

Bon Accueil est un établissement scolaire privé catholique sous contrat avec l'État et sous tutelle des Pères Salésiens de Don Bosco.

Les élèves et les adultes qui les accompagnent forment une Communauté éducative qui vit ensemble dans le respect, la bienveillance et la confiance, ces règles existent pour permettre à chacun de trouver un cadre de vie favorable au travail et à son épanouissement.

Ces règles sont propres à Bon Accueil et s'énoncent dans ce Règlement Intérieur. Elles s'appliquent dans tout ce que propose l'établissement.

Le Règlement Intérieur est un contrat passé entre l'établissement, l'élève et ses parents pour la durée d'une année scolaire. Le non-respect du règlement Intérieur de Bon Accueil pourra entraîner la rupture pure et simple du Contrat de Scolarisation établi entre la Famille et l'Institution.

I. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1/ Calendrier scolaire

Il est demandé de respecter le calendrier des vacances scolaires fixé par l'Éducation Nationale. Ce dernier est communiqué aux familles en début d'année dans un courrier qui précise, dans la mesure du possible, les éventuels aménagements.

2/ Horaires de l'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

L'école est ouverte de 7h30 à 17h45.

Une garderie le matin et une étude/garderie le soir sont organisées sur ces créneaux.

Horaires des cours

- **Matin :** 8h20 – 11h30
- **Après-midi :** 13h15 – 16h20

Les élèves externes sont autorisés à réintégrer l'école à partir de 13h05.

3/ Circulation (Entrées et Sorties)

Dès leur arrivée, les élèves de l'Elémentaire rentrent et rejoignent leur cour de récréation. Ils ne stationnent pas devant l'établissement, ni ailleurs dans l'enceinte de l'établissement. Ceux qui viennent à vélo ou à trottinette mettent pied à terre jusqu'aux parkings. La sortie s'effectue dans les mêmes conditions ; les élèves et les parents évitent les regroupements et quittent les lieux au plus vite. Dans la journée, tous les déplacements se font dans le calme et la discréetion.

Certains lieux sont réservés aux adultes, les élèves n'y ont pas accès.

Les parents d'élèves peuvent entrer dans l'établissement jusqu'à la ligne jaune, à côté de la statue de Don Bosco. Au-delà, les lieux leur sont interdits, sauf rendez-vous ou activités scolaires auxquelles ils participent ; dans ce cas ils devront passer se signaler à l'accueil.

Les autorisations de sortie des élèves sont précisées dans un document dûment complété par la famille et remis à l'enseignant le jour de la rentrée.

Les jeux de la cour de la Maternelle (ex. petit train) sont interdits à la sortie des classes.

4/ Ponctualité

Le respect des horaires est essentiel pour garantir le bon déroulement du travail en classe et la sérénité des apprentissages. Les élèves doivent donc arriver à l'école à l'heure.

En maternelle et en élémentaire

- L'entrée des élèves se fait jusqu'à 8h20.
- Les élèves de Petite Section (PS) arrivant après 8h20 seront accompagnés en classe par une aide-maternelle de service, depuis le portail de la maternelle.
- Les élèves de Moyenne Section (MS) et de Grande Section (GS) se rendront seuls en classe.
- Après 8h30 le portail étant fermé, les parents doivent impérativement se présenter à l'accueil pour faire entrer leur enfant.

En fin de journée

Après 16h30, tout enfant non récupéré sera automatiquement conduit en garderie ou en étude. Ce service sera facturé 5 €.

5/ Les absences

A l'école primaire, l'assiduité s'impose à tous les élèves et concerne toutes les activités scolaires. Le contrôle des absences est effectué tous les jours.

Les retards répétés seront signalés aux parents et pourront faire l'objet d'un rendez-vous avec la Cheffe d'Etablissement.

➤ Absence prévue :

Les parents envoient un mail via Ecole Directe :

- . A la vie scolaire (Mme Isabelle Ceccherini)
- . A l'enseignant

Le mail doit parvenir au moins 3 jours avant la date prévue de l'absence. En aucun cas, l'enseignant n'aura à préparer le travail pour ces journées.

➤ Absence non prévue :

- . Une absence non prévisible doit être signalée et justifiée (motif) par Ecole Directe à l'enseignant avant 9h00, ainsi qu'à Madame Isabelle Ceccherini.
- . Les parents qui souhaitent récupérer le travail de leur enfant à l'accueil doivent en faire la demande dans la matinée via Ecole Directe à l'enseignant.

6/ Relations parents-élèves-personnel

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou du personnel.

Aucun parent n'a le droit d'intervenir pour régler des conflits liés à l'école.
Si besoin un rendez-vous sera demandé par les parents via Ecole directe.

7/ Informations

- Les parents doivent suivre la scolarité de leur enfant en vérifiant l'agenda et en signant régulièrement les cahiers, fichiers ou autres documents. L'enseignant en indiquera la fréquence lors de la réunion de classe.
- Les familles se rendent régulièrement sur "Ecole Directe" pour y trouver les informations relatives à la Vie Scolaire.
- Tout changement de situation (adresse, téléphone...) doit être signalé sur le Portail Ecole Directe («Vos informations»).

8/ Les dispenses

Les parents d'un enfant déclaré inapte à l'EPS doivent fournir un certificat médical à l'enseignant indiquant la durée de la dispense. Toute inaptitude ponctuelle, sans certificat médical, doit être signalée à l'enseignant, par écrit et dûment motivée.

II. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1/ Le « Conseil des Elèves » (Instance de communication et d'échanges)

Les élèves délégués sont élus par l'ensemble de la classe et représentent leurs pairs pour une année scolaire.

2/ Restauration scolaire

- L'accueil à la cantine est un service organisé par l'école. Les personnels de cantine et de surveillance, ainsi que la propreté des lieux doivent être respectés. (cf. Charte de l'Ecolier).
- Toute demande de changement de régime doit être signalée par mail à : compta@bonaccueiltoulon.fr.
- En cas de comportement inapproprié récurrent, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter l'élève temporairement ou définitivement.

3/ Temps extrascolaires

Accueil matinal

→ Garderie de 7h30 à 8h00 : accueil de la PS au CM2 (service gratuit).

Accueil en soirée

→ Maternelle : Garderie de de 16h30 à 17h45

Uniquement 2 sorties possibles : **17h15 ou 17h45**

→ Elémentaire : Etude du CP au CM2

Sortie uniquement au grand portail à **17h45**.

- L'exclusion d'un l'élève, temporaire ou définitive de l'étude ou de la garderie, peut être signifiée si celui-ci ne fait pas son travail ou perturbe ses camarades par un comportement inadapté.

- **Le contrôle du travail revient aux familles.**

En cas de retards répétés des parents, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant pour ces services (cf. Charte de l'écolier).

4/ Le ramassage scolaire

- Ce service est organisé par l'école pour les élèves du CP au CM2 et pour le Collège.
- Le règlement intérieur de l'école est applicable dans le bus, un élève peut se voir exclu temporairement ou définitivement de ce service s'il ne le respecte pas.
- En cas de changement exceptionnel, avertir l'enseignant par écrit dès le matin.
- Informer Madame Isabelle Ceccherini via Ecole Directe pour tout changement de ligne ou changement d'arrêt.

5/ L'infirmérie

Horaires et accueil

Une permanence infirmière est assurée par deux infirmières diplômées d'État :

- de **8h à 11h45 et de 12h15 à 17h00**.

Les élèves peuvent être accueillis à l'infirmérie **de 9h à 16h30**.

L'infirmérie est joignable au **04.94.41.93.17** ou via **École Directe**.

Rôle de l'infirmière

L'infirmière :

- assure les soins préventifs et curatifs ainsi que les premiers secours,
- prend en charge les situations d'urgence,
- veille au bien-être des élèves,
- informe les familles si nécessaire de l'état de santé de leur enfant.

Traitements et soins médicaux

Les parents doivent administrer les traitements et soins **avant l'arrivée à l'école**.

L'infirmérie **ne remplace pas une consultation médicale**.

Lorsqu'un traitement doit être pris sur le temps scolaire :

- une **ordonnance** et les **médicaments** doivent être déposés à l'infirmérie,
- l'élève **ne doit en aucun cas conserver les médicaments sur lui**.

En dehors des traitements prescrits, seuls les médicaments à usage strictement infirmier, autorisés par le **Bulletin Officiel du 06/01/2000**, peuvent être administrés.

Santé des élèves

Les élèves **malades ou fiévreux** doivent être gardés à domicile afin de limiter les risques de contagion.

En cas de maladie contagieuse ou de problème de santé chronique (allergie, asthme, etc.), les familles sont invitées à **contacter l'infirmérie** afin de définir les modalités d'accueil, notamment la mise en place d'un **P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)**.

Suivi des soins

Tout soin débuté à l'infirmérie devra être **poursuivi par la famille** les jours suivants.

Prêt de vêtements

Les vêtements éventuellement prêtés doivent être **rendus propres dans les meilleurs délais**.

6/ Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants

Il appartient à ceux-ci de veiller sur leurs affaires.

7/ Polos et blouses

Du CP au CM2 :

Le port du polo est **obligatoire** pour les journées festives et à la demande de la Direction ou de l'enseignant.

Maternelles :

La blouse est à porter **obligatoirement** tous les jours par les élèves de Maternelle. Les parents doivent accompagner leur enfant pour que cette règle soit respectée.

8/ Merci aux familles de veiller à ce que leur enfant n'apporte pas :

- D'objets dangereux
- De revues d'une valeur éducative douteuse
- De portables (interdits dans l'enceinte de l'école et durant les sorties scolaires)
- Autres objets tels que jeux électroniques, montres connectées...

9/ Vols et pertes

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de pertes et de vols d'objets, d'argent ou de vêtements.

L'enfant qui amène des jeux ou jouets personnels en est responsable.

III. Comportement

1/ L'élève doit se montrer respectueux vis-à-vis des adultes et de ses camarades :

Il respecte les autres par son langage et par ses gestes : la violence, **sous toutes ses formes**, ne peut être acceptée dans l'école.

2/ L'élève veille au respect de la propreté de l'école, au respect du matériel de la classe et de l'école et à celui de ses camarades.

3/ En classe, l'élève doit être au travail :

Il aide au respect du climat de travail pour lui et pour ses camarades.

4/ L'élève a une tenue vestimentaire propre, correcte et adaptée à l'école :

Tenue décente, suffisamment couvrante, les cheveux longs devront être attachés.

Pas de jupes, robes ou shorts trop courts, pas de débardeur, crop top ni brassière, pas de jeans troués ou déchirés. Pas de claquettes/tongs (liste non exhaustive).

Les membres de l'équipe éducative se réservent le droit de faire des remarques à l'élève et peuvent demander aux parents d'amener un change à leur enfant.

5/ Le "Conseil d'Education"

Le Conseil d'Éducation est une instance de réflexion et de recadrage destinée aux élèves dont le comportement ne respecte pas les règles de vie de l'école ou de la classe, ou qui ne remplissent pas leurs obligations scolaires (notamment l'engagement dans le travail).

Il permet un temps d'échange, de questionnement et de recherche collective de solutions. À l'issue de cette rencontre, des mesures de recadrage peuvent être proposées, notamment sous la forme d'un contrat.

6/ Le « Conseil de Discipline »

Le Conseil de Discipline peut être réuni dans deux situations :

- Lorsqu'un fait particulièrement grave a été commis ;
- En cas de répétition de comportements inappropriés, malgré les signalements préalables effectués auprès de la famille.

Il est réuni sur décision de la Cheffe d'Etablissement. Y sont convoqués : l'élève et ses parents (qui ne peuvent être représentés par un avocat), l'enseignant, l'adjointe en pastorale scolaire 1er degré, le représentant de l'association des parents d'élèves, et peut être complété par toute personne dont la présence est jugée nécessaire par la Cheffe d'Etablissement. C'est un lieu de dialogue et de recherche de solutions.

Après consultation du Conseil de Discipline, la Cheffe d'Etablissement du Premier Degré prend la décision finale concernant les suites à donner.

"Sans affection, pas de confiance. Sans confiance, pas d'éducation." Don Bosco

Signatures des parents